



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80 - ☎ 03 25 90 69 40
courriel : mairie.de.bourbonne@orange.fr

2019/106

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LES VOIES COMMUNALES ET LES CHEMINS RURAUX EN ET HORS
AGGLOMERATION ET SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION
AU DROIT DES CHANTIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Sécurité Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 et modifiée en dernière date par arrêté du 11 juin 2015,

VU la demande des **SERVICES TECHNIQUES de la Commune de Bourbonne les Bains**, sis Route de Bourgogne à 52400 BOURBONNE LES BAINS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer, de façon permanente, en raison du caractère répétitif, la mise en œuvre de chantiers exécutés sur le réseau routier de la Commune de Bourbonne les Bains,

CONSIDERANT que pour les travaux concernés, il y a lieu de synthétiser dans un arrêté général les règles de circulation et de stationnement à respecter aux abords de ces chantiers afin de simplifier la procédure administrative,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter des travaux ou d'intervenir sur le réseau routier et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée par la circulation et par le stationnement,

CONSIDERANT que l'arrêté 2017/147 du 26 octobre 2017 doit être modifié pour tenir compte des travaux ponctuels,

ARRETE

Article 1^{er} - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2017/147 du 26 octobre 2017.

Article 2 - La réglementation définie par le présent arrêté s'applique en vue de concilier la sécurité des usagers, la commodité de passage et de stationnement ainsi que la fluidité de la circulation.

Le réseau routier concerné est composé des rues et places publiques, des voies communales, des chemins ruraux, des voies privées ouvertes à la circulation publique. Il intègre également toutes les autres voies publiques non communales (nationales, départementales) situées en agglomération.

La circulation ou le stationnement est perturbé temporairement sur le réseau routier de la Commune de Bourbonne les Bains en raison d'interventions ou de travaux réalisés par les Services Techniques de la Commune de Bourbonne les Bains sur le domaine public communal et ce, de façon permanente.

Cependant, il y a lieu d'instaurer une restriction. Cet arrêté concerne uniquement les travaux ou interventions ne dépassant pas une **durée de 15 jours**.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le 18/12/2019

ID : 052-215200403-20191218-AR2019_106-AR

Article 3 - La prescription imposée par le présent arrêté est signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation est assurée par les Services Techniques de la Commune de Bourbonne les Bains chargés de l'exécution des travaux.

Article 4 - En cas d'urgence, la rue doit pouvoir être libérée rapidement pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

Article 6 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- . Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux de la Commune de Bourbonne les Bains,
- . Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Marne,
- . Le Centre d'Incendie
- . La Police Municipale.

A Bourbonne les Bains, le 18 décembre 2019

Le Maire,

André NOIROT